

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 2 juillet, 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 25 juin 2018, sous la présidence de Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, José PANNIER, Antoinette REGNAULT, Alain COQUART formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Alain FAYOLLE à Francis RAVION et Claude MAUROUX à José PANNIER

Absents : Benoit LAMOTTE, Yoann SIMARD, Lionel SIMARD et Marc JACOB

Secrétaire : Fabienne BENOIST

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2017 EAU ET ASSAINISSEMENT, PRÉSENTÉ PAR VEOLIA :

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Matthieu MOUMAS, Manager du Service Local de VEOLIA qui présente aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels Eau et Assainissement 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) :

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 paragr.3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Chalautre la Grande (77171) d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en île de France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

AUTORISE Madame Michèle PANNIER, Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENIDIS,

Considérant la population de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire d'une part, sur la nécessité pour la Communauté de Communes du Provinois de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la NOTRÉ qui a prévu de transférer la compétence GeMAPI automatiquement aux E.P.C.I à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois propose de prendre la compétence « EAU » à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRÉ),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013, issue de la fusion des communautés de communes de la « G.E.R.B.E » et du « Provinois » et extension à la commune de Chalautre-la-Grande,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2/17 en date du 08 mars 2018, visée par la Préfecture de Melun le 19 mars 2018, portant « modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que sur l'exercice de la compétence GeMAPI par la Communauté de Communes du Provinois, la loi NOTRÉ ayant prévu la mise en œuvre obligatoire de la procédure de transfert à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci est devenu automatique, à cette date,

- Qu'en conséquence, les statuts de la Communauté de Communes du Provinois doivent être mis en concordance avec la loi sans que les communes membres n'aient explicitement à se prononcer sur l'opportunité du transfert.

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Provinois ont également été modifiés pour permettre à cette dernière de se doter de la compétence « EAU »,

- Que cette compétence sera exercée dans sa totalité par la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le bureau communautaire s'est réuni le 2 mars 2018 pour travailler sur ces modifications statutaires.

- Que le conseil communautaire s'est réuni le 08 mars 2018 pour procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la délibération n°2/17 du conseil communautaire du 08 mars 2018 ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :
10 voix pour et 1 abstention

Approuve les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'annexés à la présente délibération.

Approuve le transfert de la compétence « EAU », dans sa totalité, à la Communauté de Communes du Provinois.

Dit que la compétence « EAU » sera exercée par la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2019.

OUVERTURE DE CREDITS : CHANGEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE

Suite au rapport d'activité annuel 2017 transmis par le SDESM,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer deux armoires électriques et un point lumineux sur le territoire de la Commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE et ADOPTE

- la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
D 21538-110		7 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 000.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.technq	7 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 000.00 €	

DEMANDE DE SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE CHALAUTRE :

Vu le courrier du Football Club Chalautrier concernant une demande de subvention pour financer deux sorties de fin de saison organisées pour les enfants du club :

- à Nigloland le 28 mars 2018 (coût de la sortie : 358,50 €)

- au stade de l'Aube à Troyes pour assister au match Estac-Monaco le 19 mai 2018 (coût de la sortie : 214,00 € avec une participation demandée aux parents de 10,00 €)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 572,50 € destinée à rembourser la totalité des frais engagés par le club pour ces deux sorties.

ORGANISATION DU 13 JUILLET FETE NATIONALE :

Le Conseil Municipal établit ainsi le programme du 13 juillet:

A la salle polyvalente

19 h: jeux et divertissement divers pour les enfants

19 h 30: Apéritif et buffet campagnard fourni par la Boucherie St Laurent de M. Yves Depoissier

à la tombée de la nuit, retraite aux flambeaux,

feu d'artifices tiré au stade et soirée dansante à la salle.

La prestation musicale sera assurée par Bernard BEGAT

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation au repas,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

FIXE cette participation à :

. 5 € par habitant de la commune,

.15 € par adulte extérieur,

. Participation gratuite pour tous les mineurs.

DEMANDE DE SUBVENTION FER POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A LA MAIRIE :

Vu la délibération du 15 septembre 2017,

Considérant que la fourniture et la pose d'un climatiseur ont un coût de 3 754.33 € HT et de 4 505.20 € TTC,

Madame le Maire dit qu'il serait possible de solliciter une subvention du Fonds d'Equipement Rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention du Fonds d'Equipement Rural aussi élevée que possible,

DIT que ces travaux d'aménagement et d'équipement seront réalisés dès l'obtention de la subvention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018,

CHARGE Madame le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR L'INSTALLATION DE DEUX BANCS DE TOUCHE :

Vu le rapport de visite de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives du District de Seine et Marne, secteur SUD en date du 14 septembre 2017 au stade de football de la commune,

Vu la demande de classement fédéral d'une installation sportive : niveaux 5 et 6 en date du 14 septembre 2017,

Vu les remarques des contrôleurs des installations sportives du district signalant l'absence de banc de touche sur le terrain de foot de la commune

Madame le Maire dit qu'il serait possible de solliciter une subvention du fonds d'aide au football amateur auprès de la Fédération Française de Football

Considérant que la fourniture et la pose de ces bancs de touche ont un coût de 4 499.68 € HT et 5 399.62 € TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention du Fonds d'aide au football correspondant au coût de l'installation de deux bancs de touche,

DIT que ces travaux d'aménagement et d'équipement seront réalisés dès l'obtention de la subvention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018,

CHARGE Madame le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'INSTALLATION DE BANCS DE TOUCHE :

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir et d'installer des bancs de touche sur le terrain de football de la Commune,

Considérant que la fourniture et la pose de ces bancs de touche ont un coût de 4 499.68 € HT et 5 399.62 € TTC,

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget 2018, opération 103 (4000 €)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE et ADOPTE

- la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
D 615221 entretien de bâtiments publics	1 400.00 €	
D 023 Virements à section d'investissement		1 400.00 €
D 021 Virement de section de fonctionnement		1 400.00 €
D 21578 opération 103		1 400.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIES DE L'ECOLE :

Vu le courrier de la Directrice de l'école A. Peyrefitte concernant une aide financière auprès de la commune pour des actions à visées pédagogiques, à savoir :

- une sortie au cinéma pendant la période de Noël : 575 €
- un spectacle sur la légende des chevaliers à la médiévale de Provins : 628,60 €
- une sortie Vélorail : 876,75 € (avec une participation des familles de 2€)
- une sortie au LabyMaïs : 483,00 € (avec une participation des familles de 2€)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 500,00 € destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par la coopérative scolaire pour ces sorties

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :** Pour 2018 il est fixé à 16 115 € pour la Commune.

- **location de la Salle Polyvalente :** Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dès que la Salle est louée, l'occupation de cette salle relève du domaine privé et personne ne doit venir déranger les occupants.

- Coupure de courant : lecture d'un avis d'ENEDIS informant d'une coupure de courant dans certaines rues le 26 juillet prochain.

- Assurance concernant le sinistre 16 7763 00760P (incendie du parking) : Madame le Maire fait lecture du courrier de MMA informant que le sinistre ne sera pas couvert car le gestionnaire n'a pas obtenu de recours contre les propriétaires des véhicules incendiés. Affaire classée et pas de remboursement des frais de réfection du parking engagés par la Commune.

- Baisse du Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : en 2017 était de 16.69 €% et passe en 2018 à 16.41%.

- Subvention DETR pour l'installation d'une réserve incendie à Fouchères accordée pour 41 446.56 €.

- Programme d'aide aux communes de moins de 2 000 habitants pour l'entretien de leur voirie : 4 366 €.

- Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 21 935.18 €

- Travaux Nef et Bas Côtés de l'église : avenant pour la couverture : - 1 012.32 € et pour la charpente - 4 283.34 € soit un total de 5 295.66 € en moins.

- Projet d'installation d'un point lumineux Chemin Sainte Barbe où il existe un trou noir.

Michèle PANNIER	Francis RAVION	Jean-Marie DARGENT	Éveline DION	Francis BALENGHIEN
--------------------	----------------	--------------------	--------------	-----------------------

Fabienne BENOIST	Claude MAUROUX Proc. A José PANNIER	Benoît LAMOTTE	José PANNIER	Alain FAYOLLE Proc. A Francis RAVION
Antoinette REGNAULT	Yoann SIMARD	Lionel SIMARD	Alain COQUART	Marc JACOB

Compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2018